

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 JANVIER 2008**

Nombre de Conseillers : 16
Présents : 09
Votants : 13

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
"COURRIER ARRIVE"

08. FEV 2008
3034

L'an deux mille huit, le 25 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU C., Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2008,

- Présents :

M. MARCHANDEAU, Maire,
MM. VANDENBEMPT, BORTOLOTTI, GIPCHTEIN, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Adjoints,
Mmes AUBERT, LENEZ, M LECOMTE,

- Absents représentés : M RAUSCENT à M BORTOLOTTI, Mme GAILLARD à M MARCHANDEAU,
M MIKORSKI à M LECOMTE, Mme NEZONDET à M VANDENBEMPT,

- Absents / excusés : M WOZNIAK, Mmes HERREROS, BONNEVIE,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 5920, Approbation du Plan de Zonage de l'Assainissement,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la loi N° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la loi du 30 décembre 2006,

- Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.6 à 2224.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret du 7 avril 2000),

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L 123.10 et R 123.19,

- Vu la délibération N° 5802 du 6 juillet 2007 proposant le Plan de Zonage de l'Assainissement à l'enquête publique,

Vu les Conclusions et avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 23 janvier 2008,

Considérant que le Plan de Zonage de l'Assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les Plans de Zonages de l'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.18, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, désigné ci-après : Journal le Parisien, Edition Seine et Marne,

- Dit que le Plan de Zonage de l'Assainissement approuvé est tenu à la disposition du Public :

- A la Mairie, aux heures et lieux d'ouverture des bureaux,

- A la Sous-préfecture,

Suite délibération N° 5920

- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le Zonage d'Assainissement,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-préfet accompagnée du Plan de Zonage.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture le... 04... 02... 2008.
Annet sur Marne le... 08... 02... 2008...
Le Maire,



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 31 Janvier 2008
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU

